

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts,

Vu les statuts du service commun de médecine préventive et promotion de la santé de l'Université de Montpellier et notamment son article 4,

Vu la décision n°2024-1697-UM portant nomination de Monsieur Pascal DEMOLY, en qualité de Directeur du Service Commun Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé - SCMPPS

Vu la délibération n°2021-12-15-01 du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

DÉCIDE

Article 1 : Composition et nomination

Le comité d'orientation du service de médecine préventive et promotion de la santé est composé conformément à la présente décision.

Article 2 : Membres es qualité

Le Président de l'Université, ou la personne qu'il aura désignée pour le représenter.

Le Directeur du service commun.

Le Vice-président chargé de la formation et de la vie universitaire.

Le Vice-président étudiant ou son représentant dès lors que celui-ci évoque des questions relatives à la santé étudiante.

Article 3 : Membres du personnel en fonction dans le service

Le comité d'orientation comprend trois membres du personnel en fonction dans le service, désignés par le directeur du service :

- Madame Anne DUBOIS, médecin.
- Madame Anne CALMELS, infirmière.
- Madame Camille MAROT, psychologue clinicienne.

Article 4 : Enseignants-chercheurs

Le comité d'orientation comprend deux enseignants-chercheurs ou enseignants ayant des compétences en matière de médecine préventive et promotion de la santé désignés par le chef d'établissement :

- Madame Hélène PEYRIERE, Professeure des Universités, praticienne hospitalière (UFR Pharmacie).
- Monsieur Jérémy CHARRIOT, Maître de conférences, praticien hospitalier (UFR Médecine).

Article 5 : Personne désignée en raison de ses compétences

Le comité d'orientation comprend une personne désignée en raison de ses compétences, désignée par le chef d'établissement :

- Madame Ludivine RUGANI, conseillère de prévention.

Article 6 : Membres invités

Sont invités au comité d'orientation :

- Le Directeur général des services ou son représentant.
- Le Vice-président chargé de la responsabilité sociale.
- Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier (ENSCM) ou son représentant.
- Toute personne conviée par le Président et en tant que de besoin tout expert dont l'audition peut éclairer les débats.

Article 7 : Durée

La durée du mandat des membres du comité d'orientation est de quatre (4) ans.

Article 8 : Mesures d'exécution et de publicité

Le Directeur Général des Services et le Directeur du Service Commun de Médecine Préventive et Promotion de la Santé, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'Université.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2025.

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ
Philippe AUGÉ